



Ajouter un nom à son nom de jeune fille

Par chantaloune

Bonjour,

Je ne souhaite pas changer de nom, mais ajouter le nom de famille de ma grand-mère paternelle à mon nom de jeune fille, sachant que je suis mariée.

Faisant actuellement des recherches sur mes 2 familles, j'ai relevé que les frères de ma grand-mère n'ont pas eu d'enfants et il me tiendrait fortement à coeur d'ajouter son nom au mien, ce qui donnerait B-R épouse P.

Merci par avance de la réponse que vous pourriez me donner.

Modération : anonymisation

Par Isadore

Bonjour,

Il faut passer par la longue procédure de changement de nom par décret, en justifiant que ce nom risque de s'éteindre s'il n'est pas relevé :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656[/url]

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16579]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16579[/url]

L'exemple de la famille d'un ancien Président de la République montre qu'il est possible de relever le nom d'un aïeul par adjonction avec son propre nom.

Attention, dans un tel cas c'est le nom entier qui est changé. Si vous êtes née Mlle Machin, mariée à M. Truc, et que vous faites changer votre nom pour Mme Machin-Chose, votre patronyme indivisible deviendra Machin-Chose. Vous ne serez pas dans la situation d'une personne qui aurait reçu deux patronymes.

Si vous avez des enfants de moins de 13 ans qui portent les noms de leurs deux parents, ils passeront de Truc-Machin à Truc-Machin-Chose. Ni vous ni eux ne pourrez pas transmettre uniquement "Machin" ou "Chose" à votre descendance.

Le nom que vous avez adopté à titre d'usage est sans incidence. Le mariage ne fait qu'ajouter aux possibilités concernant le choix du nom d'usage, il n'a aucune influence sur le nom civil de la personne. Le "nom de jeune fille" n'existe pas et n'a jamais existé en droit. Chaque personne a un nom patronymique et parfois un ou plusieurs noms d'usage ou autres pseudonymes.

Le recours à un avocat est conseillé pour une telle demande de changement de nom par décret.

Par chantaloune

Merci de votre réponse. Je vais y réfléchir étant donné les démarches à faire.

Cordialement

CHANTALOUNE